

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2018

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Regenera - Réseau européen d'échanges sur le renouvellement urbain - Avenant au contrat passé avec Urbact - Conventions avec les partenaires**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme européen d'initiative communautaire Urban 2 relatif au financement des politiques de développement social urbain, la commission européenne a mis en place un programme Urbact visant à développer les échanges d'expériences transnationaux entre les villes et les partenaires spécialisés dans ce domaine pour capitaliser les connaissances et les savoir-faire en matière de développement local intégré. Le secrétariat de ce programme est assuré par le ministère français de la ville et de la rénovation urbaine.

Le conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 janvier 2004, a approuvé la candidature de la Communauté urbaine pour piloter un réseau européen d'échanges, nommé Regenera.

La Communauté urbaine est chef de file de ce projet qui associait dans le dossier de candidature dix autres villes européennes, à savoir : Berlin, Belfast, Birmingham, La Haye, Vienne, Budapest, Milan, Turin, Pescara et Saint Etienne. Un contrat entre la Communauté urbaine et le secrétariat Urbact (autorité de gestion du programme) a été signé sur cette base pour un budget global pour tous les partenaires de 783 070 €, avec une subvention européenne de 369 452 €.

En effet, la Communauté urbaine, en qualité de chef de file, est le seul responsable devant le comité de suivi d'Urbact, de la gestion budgétaire et financière du projet. A ce titre, il collecte l'ensemble des données financières des partenaires, vérifie l'éligibilité de ces dépenses, les synthétise et rend compte dans des rapports annuels. Ces déclarations permettent le versement des crédits européens à la Communauté urbaine, qui ensuite les redistribue aux différents partenaires, en fonction de leurs dépenses réelles.

Depuis cette date, des évolutions de ce programme sont intervenues. La ville de Vienne n'a pas confirmé sa participation au réseau. Par contre, deux nouveaux partenaires, Glasgow et San Adria de Besos dans la proche banlieue de Barcelone, souhaitent rejoindre le réseau. Ils ont d'ailleurs participé à la conférence de lancement du réseau d'échanges qui s'est déroulé en avril 2004 à Milan.

Cette modification du partenariat implique un réexamen du budget de la Communauté urbaine par le comité de suivi d'Urbact qui donnera lieu à un avenant au contrat initial signé entre le secrétariat Urbact et la communauté urbaine de Lyon. Le nouveau budget s'élève à 884 452 € avec une subvention européenne globale de 417 284 €.

Dans ce budget global, les dépenses concernant la Communauté urbaine se déclinent de la façon suivante :

- coordination	61 200 €
- personnel (équivalent temps passé)	78 200 €
- frais de déplacements et hébergements	24 250 €
- rencontres et conférences	17 832 €
- publications	26 600 €
- expertise et audit	54 800 €
- frais de gestion	7 680 €

total budget Communauté urbaine 270 562 €

Le montant total du budget de la Communauté urbaine serait financé de la façon suivante :

- crédits européens Feder	127 651 €
- équivalent temps passé	78 200 €
- autofinancement Communauté urbaine	64 711 €

Par ailleurs, le secrétariat d'Urbact accorde un budget supplémentaire de 10 000 € à la ville de Budapest, dans le cadre des nouveaux pays entrant dans la Communauté européenne pour sa participation au réseau. Cette enveloppe budgétaire sera gérée par la Communauté urbaine, en tant que responsable du réseau et permettra de rembourser intégralement la Communauté urbaine des frais de déplacements et d'hébergement qu'elle dépensera pour la participation des représentants de la ville de Budapest aux ateliers thématiques organisés dans chacune des villes du réseau. Elle fera l'objet d'une convention particulière entre le secrétariat Urbact et la communauté urbaine de Lyon.

Enfin, comme cela a été présenté lors du conseil de Communauté du 26 janvier 2004, Regenera s'appuie sur la connaissance de trois experts, choisis par la Communauté urbaine parmi une liste de candidats sélectionnés par le secrétariat Urbact à la suite d'un appel d'offres organisé par le Secrétariat. Le dispositif du programme Urbact prévoit la rémunération de ces experts par l'autorité de gestion et la prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement de ces experts par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2004-1625 en date du 26 janvier 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le nouveau budget du projet Regenera, pour un montant de 884 452 € avec une subvention européenne globale de 417 284 €,
- b) - le budget du projet pour la Communauté urbaine, pour un montant de 270 562 €, avec une subvention européenne de 127 651 €,
- c) - le budget supplémentaire de 10 000 € concernant les frais de déplacement et d'hébergement des représentants de la ville de Budapest,
- d) - le remboursement aux frais réels des déplacements des personnes représentant la Communauté urbaine sur le projet,
- e) - la prise en charge des frais de déplacement des experts choisis par la Communauté urbaine ainsi que le remboursement aux frais réels de leurs déplacements.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - l'avenant au contrat entre le ministère français délégué à la ville et à la rénovation urbaine, autorité de gestion du programme, et la Communauté urbaine,
- b) - le contrat entre l'autorité de gestion et la Communauté urbaine concernant le budget spécifique de Budapest,
- c) - la convention interpartenariale entre la Communauté urbaine et les villes partenaires de Berlin, Belfast, Birmingham, La Haye, Budapest, Milan, Turin, Pescara, Saint Etienne, Glasgow et San Adria de Besos.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004, 2005 et 2006 - comptes 622 800, 623 700 et 625 600 - fonction 824 - opération 0923.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004, 2005 et 2006 - compte -747 700 - fonction 824 - opération 0923.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

